LES CLÉS DE VOTRE ÉPANOUISSEMENT

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR
# ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

FORMATIONS PROFESSIONNELLES

BILANS DE COMPÉTENCES · COACHINGS

Règles de fonctionnement applicables aux accompagnements
réalisés dans l'espace &SensÊtre, chez les clients ou à distance.

V3.0 – Novembre 2026

Le présent document fixe les règles communes de fonctionnement applicables aux prestations de &SensÊtre. Pour les actions relevant de la formation professionnelle, il tient également lieu de règlement intérieur établi conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

# 1. Objet, champ d'application et égalité de traitement

## Article 1 — Objet et personnes concernées

Le présent document s'applique aux personnes participant aux formations professionnelles, bilans de compétences et prestations de coaching organisés par &SensÊtre, en individuel ou en groupe, pendant la durée de leur prestation. Les prestations peuvent se dérouler dans l'espace professionnel de &SensÊtre, dans les locaux des clients ou de structures d'accueil, ainsi qu'à distance.

Les règles communes du présent document s'appliquent à l'ensemble des prestations de &SensÊtre. Les dispositions relatives à la discipline des stagiaires, prévues aux articles 11 et 12, concernent uniquement les formations professionnelles et les bilans de compétences relevant du Code du travail.

Le présent règlement complète les dispositions prévues dans les contrats, conventions et conditions générales applicables aux prestations de &SensÊtre.

## Article 2 — Égalité, libertés et neutralité

Dans ses formations, &SensÊtre assure l'égalité de traitement des stagiaires, respecte leur liberté d'expression et de conscience et veille à la neutralité des enseignements dispensés, conformément à l'article L.6352-4 du Code du travail. Ces principes de respect et d'équité guident également les bilans de compétences et les coachings.
Les échanges se déroulent dans le respect des personnes et de leurs convictions. Toute discrimination, intimidation, violence ou tout comportement de harcèlement est prohibé.

# 2. Santé et sécurité

## Article 3 — Règles générales de prévention

Chaque participant veille à sa sécurité et à celle des autres et respecte les consignes de santé et de sécurité applicables sur le lieu de la prestation, ainsi que les instructions de l'intervenant relatives à l'utilisation des équipements. Dans l'espace professionnel de &SensÊtre, les consignes communiquées par &SensÊtre s'appliquent.

Lorsque la prestation se déroule dans les locaux d'un client ou d'une structure d'accueil, les participants respectent les consignes propres à cet établissement. Pour les formations et bilans de compétences organisés dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables sont celles de cet établissement, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail.

Tout dysfonctionnement ou situation susceptible de présenter un danger est signalé sans délai à l'intervenant ou au responsable du lieu.

### Article 4 — Incendie, évacuation et secours

En cas d'alarme ou de danger, les participants interrompent leur activité et respectent les consignes de sécurité et d'évacuation applicables sur le lieu de la prestation, ainsi que les indications des personnes chargées de la sécurité ou des services de secours.

En cas d'urgence, prévenir immédiatement l'intervenant ou le responsable du lieu et, si nécessaire, appeler les services de secours (15, 18 ou 112).

### Article 5 — Accidents

Tout accident ou incident survenu au cours d'une prestation est signalé dès que possible à &SensÊtre et, lorsque la prestation se déroule chez un client ou dans une structure d'accueil, au responsable du lieu si nécessaire, afin de permettre les démarches de sécurité et, le cas échéant, les formalités administratives appropriées.
Contact : Nathalie CORTI — 06 15 91 07 23 — contact@esensetre.fr

### Article 6 — Propreté, tabac, alcool et stupéfiants

Les participants veillent à la propreté des lieux où se déroule la prestation. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'espace professionnel de &SensÊtre. Dans les locaux des clients ou des structures d'accueil, les consignes en vigueur s'appliquent.

La consommation d'alcool ou de stupéfiants pendant les séances, ainsi que la participation sous l'emprise de substances compromettant la sécurité ou le bon déroulement de l'accompagnement, sont interdites.

## 3. Bon déroulement des prestations

### Article 7 — Horaires, assiduité et émargement

Chaque participant respecte les horaires convenus, prévient &SensÊtre dès que possible en cas d'absence, de retard ou de départ anticipé et participe aux activités prévues selon les modalités de la prestation. Pour les formations et bilans de compétences, les obligations particulières d'assiduité et de justification s'appliquent.

Pour les formations et les bilans de compétences, la présence est constatée par les moyens adaptés à la modalité de réalisation, notamment les feuilles d'émargement, attestations ou autres justificatifs. Pour le coaching, les modalités de suivi des rendez-vous relèvent du contrat applicable.

Les éventuelles conséquences financières d'une absence relèvent des dispositions contractuelles et non d'une sanction pécuniaire du présent règlement.

### Article 8 — Comportement et respect mutuel

Chaque participant adopte un comportement courtois et respectueux, permettant la concentration, la participation et la liberté de parole de chacun. Les propos injurieux, discriminatoires, menaçants ou perturbant gravement une séance sont proscrits. En présence d'un risque immédiat pour la sécurité ou d'un trouble grave, l'intervenant peut interrompre la séance ; la suite de la prestation est alors examinée selon les règles contractuelles et légales applicables.

L'usage du téléphone et d'autres appareils personnels pendant les séances doit rester compatible avec les consignes pédagogiques et la bonne tenue du groupe.

### Article 9 — Séances à distance

Lors des séances en visioconférence, y compris de coaching, le participant se connecte aux horaires convenus, utilise les accès transmis à titre personnel et respecte les règles d'échange et de confidentialité. Il signale rapidement les difficultés techniques ayant une incidence sur sa participation.

Les règles communes de comportement s'appliquent également à distance. Les consignes de santé et de sécurité propres au lieu où se trouve le participant demeurent applicables.

### Article 10 — Matériel, supports et enregistrements

Le matériel mis à disposition est utilisé avec soin et conformément à sa destination. Les liens ou identifiants d'accès personnels transmis pour une visioconférence, un espace de partage ou une plateforme sont réservés à leurs destinataires et ne doivent pas être transmis à d'autres personnes sans l'accord de &SensÊtre.

Les supports remis par &SensÊtre sont destinés à l'usage autorisé dans le cadre de la prestation, sous réserve des droits de propriété intellectuelle applicables. L'enregistrement audio ou vidéo d'une séance, la diffusion des échanges ou la prise d'images des autres participants nécessitent une autorisation préalable appropriée.

## 4. Discipline applicable aux stagiaires de la formation professionnelle

### Article 11 — Nature des sanctions

En cas de manquement au présent règlement, les sanctions susceptibles d'être prononcées selon la nature et la gravité des faits sont, par ordre de gravité : l'avertissement écrit, le blâme, l'exclusion temporaire de l'action et l'exclusion définitive.
Les observations verbales ne constituent pas une sanction au sens de l'article R.6352-3. Aucune amende ni autre sanction pécuniaire ne peut être prononcée.

### Article 12 — Garanties et procédure

Aucune sanction n'est prononcée sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsqu'une sanction envisagée est susceptible d'avoir une incidence sur sa présence, le stagiaire est convoqué par écrit à un entretien, par lettre recommandée ou remise contre décharge, avec indication de l'objet, de la date, de l'heure, du lieu et de la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. Les motifs lui sont exposés et ses observations recueillies.

La sanction est notifiée par écrit et motivée, au plus tôt un jour franc et au plus tard quinze jours après l'entretien, conformément aux articles R.6352-4 à R.6352-6. En cas de faits graves rendant indispensable une exclusion temporaire immédiate, cette mesure est provisoire : toute sanction définitive reste soumise à la procédure décrite ci-dessus (article R.6352-7). L'organisme informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise conformément à l'article R.6352-8, lorsque ces destinataires sont concernés.

## 5. Représentation et diffusion

### Article 13 — Représentation des stagiaires

Les formations proposées par &SensÊtre ne sont pas organisées en sessions d'une durée totale supérieure à 500 heures. Les dispositions relatives à l'élection de délégués des stagiaires ne s'appliquent donc pas aux prestations actuellement proposées (article R.6352-9 du Code du travail).

### Article 14 — Communication et entrée en vigueur

Le présent document est communiqué aux participants avant le début de la prestation, notamment avec les documents d'inscription ou de contractualisation. Pour les coachings, son application est prévue par le contrat ou les conditions générales acceptées par le client.

Le présent document constitue le règlement intérieur applicable aux formations et aux bilans de compétences de &SensÊtre ainsi que le cadre commun de fonctionnement des coachings. Il peut être actualisé en fonction des évolutions de la réglementation, des contrats ou des modalités d'intervention.

&SensÊtre – SASU | Siège : 13 rue Louis de Magnitot, 95420 Saint-Gervais | Bureau d'accueil : 5 bis rue Maurice Berteaux, 78570 Andrésy | SIRET : 920 453 990 00011 | NDA : 11 95 07981 95